

Avis n° 2023/04
relatif à l'accréditation
de l'Institut supérieur de l'automobile et des transports
de Nevers de l'université de Dijon
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Établissement / École

Nom :	Institut supérieur de l'automobile et des transports de Nevers de l'université de Dijon
Sigle :	ISAT Nevers
Type :	Public, sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur
Académie :	Dijon
Sites de l'école :	Nevers, Auxerre

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n° 2016/01-02

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie PE (Renouvellement périodique) :

Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur de l'automobile et des transports de Nevers de l'université de Dijon, en formation sous statut d'étudiant et en formation continue, sur le site de Nevers

Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur de l'automobile et des transports de Nevers de l'université de Dijon, spécialité Génie mécanique, en formation initiale sous statut d'apprenti, sur le site de Nevers

Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur de l'automobile et des transports de Nevers de l'université de Dijon, spécialité Génie industriel, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue, sur le site d'Auxerre

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'Institut supérieur de l'automobile et des transports de Nevers de l'université de Dijon ;
- Vu le rapport établi par Xavier KLEBER (membre de la CTI et rapporteur principal), Elisabeth LAVIGNE (experte auprès de la CTI et co-rapporteuse), Pierre-Marie VERCHERE (expert auprès de la CTI), Naceur AMMAR (expert international auprès de la CTI), Ulysse DAVID (expert élève-ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 19 avril 2023 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur de l'automobile et des transports de Nevers de l'université de Dijon, sur le site de Nevers	Formation initiale sous statut d'étudiant	2023	2025-2026	restreinte
Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur de l'automobile et des transports de Nevers de l'université de Dijon, sur le site de Nevers	Formation continue	2023	2025-2026	restreinte
Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur de l'automobile et des transports de Nevers de l'université de Dijon, spécialité Génie industriel , en partenariat avec l'ITII Bourgogne, sur le site d'Auxerre	Formation continue	2023	2025-2026	restreinte

Avis favorable sous réserve de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur de l'automobile et des transports de Nevers de l'université de Dijon, spécialité Génie mécanique , en partenariat avec l'ITII Bourgogne, sur le site de Nevers	Formation initiale sous statut d'apprenti	2023 sous réserve	2025-2026 sous réserve	restreinte sous réserve
Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur de l'automobile et des transports de Nevers de l'université de Dijon, spécialité Génie industriel , en partenariat avec l'ITII Bourgogne, sur le site d'Auxerre	Formation initiale sous statut d'apprenti	2023 sous réserve	2025-2026 sous réserve	restreinte sous réserve

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation mis en place dans l'école.

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école

- Formaliser la démarche compétence pour toutes les formations ;
- Se mettre en conformité avec le processus de Bologne notamment pour les formations initiales sous statut d'apprenti (FISA) ;
- Mettre en place une réelle démarche qualité y compris pour les formations ;
- Formaliser la vision du projet d'école et la partager avec l'ensemble des parties prenantes ;
- Augmenter le nombre d'intervenants du monde socio-économique dans les formations ;
- Valoriser l'engagement étudiant ;
- Être vigilant quant au manque de moyen humain ;
- Augmenter significativement la fréquence des structures de dialogue et en particulier des conseils de perfectionnement ;
- Accentuer la formation RSE au regard des enjeux actuels du domaine des transports ;
- Développer le lien avec la recherche sur le site d'Auxerre.

Pour les deux spécialités en formation sous statut d'apprenti

- Améliorer les syllabus ;
- Augmenter le pourcentage d'ECTS en entreprise ;
- Réduire le taux d'échec.

Cet avis est mis en suspens pour les formations sous statut d'apprenti sous réserve de la transmission d'un règlement de scolarité conforme au processus de Bologne pour les formations sous statut d'apprenti, **au plus tard le 15 juin 2023**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, sous format numérique exclusivement à l'adresse : greffe-cti@education.gouv.fr.

Avis défavorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, au(x) diplôme(s) suivant(s) :

Intitulé du diplôme	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur de l'automobile et des transports de Nevers de l'université de Dijon	-	-
Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur de l'automobile et des transports de Nevers de l'université de Dijon, spécialité Génie mécanique	-	-
Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur de l'automobile et des transports de Nevers de l'université de Dijon, spécialité Génie industriel	-	-

L'avis est défavorable pour l'attribution du label européen suite à la non-conformité au niveau de la démarche compétences.

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 19 avril 2023.

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 16 mai 2023.



La présidente
Elisabeth Crépon